

COMMUNE DE SCHAERBEEK
Urbanisme et Environnement
Madame C. JODOGNE
Bourgmestre f. f.
Place Colignon
1030 SCHAERBEEK

V/Réf. : 2008/482=237/165/KS
N/Réf. : AVLCC/SBK-2.225/s.352
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame la Bourgmestre,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Royale Sainte-Marie, 165 / angle rue du Locht.
Transformation de la devanture commerciale et pose d'enseignes.
(Correspondant : Mme S. Meert)

En réponse à votre lettre du 9 février 2009 sous référence, réceptionnée le 17 février, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 4 mars 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la transformation des deux devantures commerciales d'une pharmacie d'angle située dans la zone de protection de la maison communale de Schaerbeek.

Ces transformations portent plus précisément sur :

- le remplacement de la vitrine et de la porte d'entrée côté rue Royale Ste Marie par un nouveau dispositif avec vitrines sans allèges et portes coulissantes automatiques ;
- le remplacement de tous les châssis de fenêtres du rez-de-chaussée par de nouveaux châssis sans divisions avec vitrages anti-effraction,
- l'agrandissement d'une baie de fenêtre côté rue du Locht,
- le placement, à l'entrée, d'un plan incliné permettant l'accès aux PMR,
- le placement d'un revêtement de dalles de céramique sur la devanture,
- l'installation de deux enseignes non éclairées (lettres collées sur un panneau contre la façade).

Des transformations intérieures sont également prévues, à savoir la démolition des cloisons intérieures pour augmenter la zone publique de la pharmacie.

La maison concernée étant sans intérêt particulier, la Commission constate que ce projet ne comporte pas d'enjeu patrimonial. Il sera également sans impact majeur sur les deux rues concernées ainsi que sur le bien classé dans la zone de protection duquel on se situe.

Par conséquent, la CRMS n'émet pas de réserve sur le projet.

Elle constate, toutefois, la présence de deux croix vertes lumineuses, destinées à signaler la pharmacie, et qui sont installées fort haut sur les deux façades. ***Etant donné que la pharmacie dispose déjà d'enseignes conséquentes, la Commission estime qu'il conviendrait de se limiter à une seule croix plutôt que deux et d'abaisser celle-ci au niveau du rez-de-chaussée commercial afin de limiter la signalétique commerciale à ce seul niveau.***

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY